



Agressions répétées

Par vincentmmn

Bonjour,

J'aurais besoin de conseils urgents sur la meilleure manière de procéder. Un jeune homme que nous considérons quasi comme notre fils, est agressé à répétition par une même personne à Paris 20^{ième}. Ce soir, il vient de m'appeler, l'auteur (âgé entre 35-40ans) l'a attrapé entre les deux portes à code en rentrant chez lui. Il a été roué de coups. Il a porté plainte, mais la police ne va vraisemblablement rien faire.

C'est la deuxième fois que ça arrive (donc deux plaintes, espacées de plusieurs mois). Sans compter les insultes et menaces, etc.

Ce soir, il ne veut plus sortir de chez lui.

Qu'est-il possible de faire pour forcer une action de la police?

Les agressions sont sans motifs. Ils n'ont aucun contact par ailleurs.

En vous remerciant pour vos conseils,

vm

Par Indigo

Bonjour vincentmmm,

Lorsque vous demandez :

"Qu'est-il possible de faire pour forcer une action de la police? »

J'espère qu'en ouvrant le lien suivant vous trouverez réponse à votre interrogation.

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/litige-police-organisme-charge-securite>

Cordialement

Par vincentmmn

Bonsoir,

Je vous remercie pour cette réponse rapide et fort instructive.

Notre problème immédiat est sa sécurité. Il doit retourner au commissariat lundi matin. La présence d'un avocat peut-il inciter la police à agir? Pour l'instant, il est en période d'examens, il peut s'absenter.

vm

Par Isadore

Bonjour,

La présence d'un avocat pourrait bien décider la police à agir. Comme on ne sait pas pourquoi la police n'a rien fait, on ne peut être catégoriques, mais en cas d'inaction l'avocat pourra conseiller son client.

Il est notamment possible de déposer une plainte avec constitution de partie civile pour obliger à la mise en place d'une instruction judiciaire :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20798]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20798

[/url]

Par Indigo

Réponse à Vincent mmm,

Bonjour,

Lorsque vous demandez :

"La présence d'un avocat peut-il inciter la police à agir?"

Les officiers et les agents de police judiciaire «ou, sous leur contrôle, les assistants d'enquête» informent par tout moyen les victimes de leur droit:

?1. - D'obtenir la réparation de leur préjudice, par l'indemnisation de celui-ci ou par tout autre moyen adapté, y compris, s'il y a lieu, une mesure de justice restauratrice;

?2. - De se constituer partie civile soit dans le cadre d'une mise en mouvement de l'action publique par le parquet, soit par la voie d'une citation directe de l'auteur des faits devant la juridiction compétente ou d'une plainte portée devant le juge d'instruction;

?3. - D'être, si elles souhaitent se constituer partie civile, assistées d'un avocat qu'elles peuvent choisir ou qui, à leur demande, est désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats près la juridiction compétente, les frais étant à la charge des victimes sauf si elles remplissent les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle ou si elles bénéficient d'une assurance de protection juridique.

cf.

art. 10-2 Code de Procédure pénale

Cordialement,

Par vincentmmn

Bonjour,

Merci à Isadore et Indigo pour vos conseils.

Il va voir pour se porter partie civile et se faire assister d'un avocat.

vm

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

à toutes fins utiles, voici un lien qui explique étape par étape le parcours procédural de la victime :

[url=https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-procedure-27446.htm]https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-procedure-27446.htm[/url]